EXCITO

COACHING PROFESSIONNEL · BILANS DE COMPÉTENCES · RETOUR AU TRAVAIL

Charte de déontologie

Version 2026

PRÉAMBULE

Nos valeurs

La charte de déontologie engage l'ensemble des coachs professionnels intervenant pour le compte du cabinet d'accompagnement EXCITO. Elle est le fondement éthique de leurs pratiques en matière d'accompagnement professionnel et repose sur les valeurs d'**engagement**, de **bienveillance**, d'**écoute**, d'**empathie** et de **respect**.

Elle est remise à chaque client et à chaque bénéficiaire, et annexée à nos propositions et contrats.

PARTIE 1

En tant que coachs professionnels

Les prestations d'accompagnement réalisées au sein d'EXCITO **sont confiées exclusivement à des coachs professionnels certifiés**, qui exercent en cohérence avec **le code de déontologie de l'International Coaching Federation (ICF)**. Ils s'engagent notamment aux principes suivants :

- Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience, et **s'engage à n'accepter aucune mission pour laquelle il ne serait pas qualifié** pour intervenir au mieux des intérêts de celui qui la lui confie.
- Le coach s'engage à **présenter dès la première séance** ce qu'est le coaching professionnel ou le bilan de compétences, ses limites, sa méthodologie, sa déontologie et les règles de confidentialité, ainsi que, de façon claire et non équivoque, sa durée et le cadre contractuel de la relation.
- Le **consentement** du bénéficiaire est systématiquement vérifié lors de l'entretien préalable : un accompagnement ne peut être engagé qu'avec son accord libre et éclairé.
- Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence, de quelque nature que ce soit, sur la personne coachée.
- Le coach s'engage à respecter **les règles du secret professionnel, garantissant la stricte confidentialité des informations concernant le coaché, ainsi que le client et ses éventuels partenaires**.
- Les coachs professionnels EXCITO **sont également garants de la confidentialité des échanges écrits**. Pendant l'accompagnement, aucun document ou support de travail, papier ou numérique, n'est transmis sans l'accord écrit du bénéficiaire. Les notes et comptes rendus de séance ne sont pas conservés au-delà de l'accompagnement : ils sont détruits à sa fin.
- Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation qu'il accompagne. Toujours **attentif aux circonstances susceptibles de le placer en conflit d'intérêts**, il sollicite un soutien externe afin de déterminer les mesures à adopter, jusqu'à, si nécessaire, suspendre ou terminer la prestation.

- Le coaching s'exerce **dans la synthèse des intérêts du coaché et de son entreprise**. Les objectifs sont fixés d'un commun accord en réunion tripartite et formalisés dans un engagement séparé et confidentiel ; l'entreprise n'est informée que des dates, de la présence aux séances et de l'atteinte des objectifs.
- Le coach adapte son intervention **dans le respect des étapes de développement** de son coaché.
- Le coach s'engage à n'utiliser que des outils et tests pour lesquels il est formé et certifié, et recueille le consentement préalable du bénéficiaire avant toute utilisation.
- Le coach participe à **une action de supervision régulière**, au minimum quatre fois par an, et veille au développement continu de sa pratique professionnelle par des **actions de veille et de formation continue**.
- Le coach s'engage à ce que les entretiens individuels se déroulent exclusivement dans des lieux **garantissant la discrétion et la confidentialité** des échanges, et dans lesquels les exigences sanitaires sont respectées.

PARTIE 2

Dans le cadre des accompagnements de retour au travail

Lorsqu'ils accompagnent un retour au travail après une absence longue (maladie, burn-out, congé de longue durée), les coachs professionnels EXCITO s'engagent en outre à :

- **Rester dans leur champ :** le coaching ne se substitue pas à un suivi médical ou thérapeutique ; il peut être mené en parallèle. Le coach ne pose aucun diagnostic et ne se prononce pas sur l'aptitude du bénéficiaire, qui relève du seul médecin du travail.
- **Orienter sans attendre :** face à des signes de détresse ou de dégradation de l'état de santé, le coach invite le bénéficiaire à consulter son médecin traitant ou le médecin du travail, et suspend l'accompagnement si nécessaire.
- **Protéger les informations de santé :** aucune information relative à la santé du bénéficiaire n'est consignée dans les documents partagés ni transmise à l'entreprise.
- **Respecter le rythme de la reprise :** le coach tient compte de la fatigabilité et des aménagements en cours, et adapte le rythme des séances en conséquence. En cas d'arrêt de travail, l'accompagnement est suspendu et reprend au retour du bénéficiaire.
- **Garantir l'indépendance de chaque démarche :** lorsqu'un collaborateur et son manager sont accompagnés en parallèle, chacun l'est par un coach différent.

PARTIE 3

Dans le cadre des bilans de compétences

Les bilans de compétences réalisés pour le compte du cabinet EXCITO respectent **la charte d'éthique et de déontologie de la FFPABC** (Fédération française des professionnels de l'accompagnement et du bilan de compétences), à savoir :

- Les coachs professionnels EXCITO ont été **formés à la pratique du bilan de compétences** et s'engagent à utiliser les supports expressément conçus pour ces accompagnements.
- Riches d'**au moins dix années d'expérience professionnelle**, les coachs professionnels EXCITO possèdent un niveau d'expertise et de connaissance du monde du travail, de ses besoins et de ses évolutions. Ils s'engagent néanmoins à actualiser leur connaissance des métiers et des besoins socio-économiques du territoire d'activité et du bassin de vie des bénéficiaires qu'ils accompagnent.
- Les bilans de compétences comportent **trois phases** (article R6313-4 du Code du travail) et sont entièrement personnalisés, notamment en fonction des objectifs établis avec le bénéficiaire, du choix des outils d'analyse du parcours et des motivations, et de la méthodologie employée.

- Le **consentement** du bénéficiaire est systématiquement recueilli avant l'utilisation d'outils ou de méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles (par exemple le MBTI®).
- Les coachs professionnels EXCITO s'engagent à être **à l'écoute de tout signe avant-coureur de décrochage**, comme l'absentéisme ou l'absence de travail personnel, à relancer le bénéficiaire en cas de report, et à questionner et accompagner autrement toute baisse de motivation.
- Les résultats du bilan et le **document de synthèse** appartiennent au seul bénéficiaire : la synthèse lui est remise par e-mail et EXCITO n'en conserve aucune copie. Le support en ligne du bilan est supprimé six mois après la fin du bilan ; le bénéficiaire en est informé afin de pouvoir le télécharger.
- Une **rencontre de suivi** est proposée au bénéficiaire six mois après la fin du bilan.

PARTIE 4

Nos engagements et labels qualité

EXCITO est **organisme de formation certifié Qualiopi** depuis août 2023 au titre de ses actions de formation et de ses bilans de compétences, **éligibles au financement CPF** (certificat n° B06219 délivré par ICPF, valable jusqu'au 21 août 2029).

Pour maintenir cette exigence de qualité sur l'ensemble de ses prestations, EXCITO s'engage à :

- présenter son offre avec loyauté et transparence, quel que soit le support de communication ;
- prévoir des modalités d'entretien et d'évaluation en amont de chaque accompagnement, pour adapter si besoin la prestation aux besoins de la personne ;
- protéger les données personnelles de ses clients et bénéficiaires, conformément à sa politique de confidentialité ;
- accueillir les personnes en situation de handicap, avec une référente handicap dédiée ;
- maîtriser le recours à la sous-traitance ;
- traiter chaque réclamation avec un accusé de réception sous 10 jours ouvrés et une réponse écrite sous 2 mois ;
- proposer un recours amiable et gratuit à un médiateur de la consommation en cas de litige : **CM2C**, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris · litiges@cm2c.net · www.cm2c.net.

Qualiopi processus certifié — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : Actions de formation, Bilan de compétences

ICF France Charter Chapter

CPF ENTREPRISE DE FORMATION RESPECTANT LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE

HEC PARIS

Marie von Kantzow
Présidente d'EXCITO



Version mise à jour le 1er octobre 2026